



DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de la **Société DUBOIS DEMENAGEMENT, 294 Rue des Sarazins – 74130 BONNEVILLE**, en date du 5 Mai 2026,

Arrêté n° A 2026-18

**Autorisation de
stationnement 45
Route de la Pérrouse
DUBOIS DEMENAGEMENT**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au 45 Route de la Pérrouse – 74500 LARRINGES, pendant la durée du déménagement.

ARRETE :

Article I –

Le pétitionnaire est autorisé à stationner 45 Route de la Pérrouse à Larringes, afin de procéder au déménagement ; à charge pour lui de se conformer aux prescriptions techniques prévues par les textes en vigueur.

Article II - DURÉE DES TRAVAUX

Le déménagement aura lieu le :

Vendredi 22 mai 2026

(Durée : 1 jour)

Article III – REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, **la Société DUBOIS DEMENAGEMENT** est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne adaptée à cette intervention.

Article IV - RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie Communale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjointes de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.



Article V -

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian et **la Société DUBOIS DEMENAGEMENT** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ A Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Evian-les Bains
- ✓ Au Pétitionnaire : La **Société DUBOIS DEMENAGEMENT**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LARRINGES, le 5 mai 2026

Le Maire,



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

